



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Séance extraordinaire du 29 mars 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 29 mars 2022 à 18h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller #2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5

Absence : M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens maire. Est également présent M. Mathieu Lapointe, directeur général.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

M. Mario Desbiens souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION CM2022-54

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'attester la conformité de l'avis de convocation et d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation d'une soumission – services professionnels concept préliminaire garage municipal
4. Acceptation d'une soumission – services professionnels parc OMH
5. Autorisation – signature demande Hydro-Québec
6. Autorisation – appel de candidature conciergerie
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SERVICES PROFESSIONNELS CONCEPT PRÉLIMINAIRES GARAGE MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2022-55

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir les services professionnels nécessaires à la réalisation d'un concept préliminaire pour la construction d'un garage municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Anicet Tremblay, Serge Harvey Architectes » au montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'un concept préliminaire de garage municipal.

4- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SERVICES PROFESSIONNELS PARC OMH

Ce point est reporté à une date ultérieure.

5- AUTORISATION – SIGNATURE HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION CM2022-56

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser, séance tenante, le dépôt d'une demande d'aide financière à Hydro-Québec pour l'installation de deux bornes de recharges sur rue pour véhicule électrique.

Il est également résolu que la municipalité s'engage à payer la portion excédentaire des coûts qui ne seraient pas couverts par le montant d'aide financière octroyé.

Il est également résolu d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

6- AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER

RÉSOLUTION CM2021-57

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser, séance tenante, le directeur général à lancer un appel de candidature pour combler le poste de responsable de l'entretien ménager.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS


Il n'y a pas de questions qui ont été posées.

8- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CM2022-58

Attendu que les sujets à l'ordre du jour ont été traités, en conséquence il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée. Il est 18h 45.


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier